

14

MAIRIE
1, place G. Boileau
74370 PRINGY
Tél : 04.50.27.29.12 - Fax : 04.50.27.16.90

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pringy

N° 82/09

Voirie

**Arrêté de circulation
Limites
d'Agglomération**

Vu Le Code des Communes et notamment ses articles L 122-22, L 131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Vu le décret n° 2008.754 du 30 juillet 2008 dit « Code de la Route », et notamment ses articles R110.2 et R411.2,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 à 2213-1, relatifs au pouvoir de police du Maire,

ARRETE

Article 1. :

L'arrêté n° 132/95 du 20 avril 1995 est abrogé

Article 2 :

Les limites d'agglomération sont délimitées entre les différents points de repère routier indiqués ci-après :

A - Agglomération secteur « Pont de Brogny »

RD 2203 Extrémité de l'ouvrage
. Pont de Brogny PR 0.690

RD 2203
. Route de la Roche PR 1.086

RD 2201 En amont du Carrefour
. RD2201 – Ch. de Gräfenberg PR 3.840

B - Agglomération secteur « Pringy Gare – Chef Lieu »

RD 2201
. Route du Pont de Brogny PR 4.240

RD 1201 En aval du Carrefour
. RD1201 – RD2201 PR 23.590

RD 14
. Route de Frangy PR 4.800

RD 173 Limite de Commune
. PRINGY / ARGONAYPR 0.460

RD 1203-02-B
. Route des VERNESPR 0.255

RD 1203-02-E En amont du P.A.E
. PRE VAURIENPR 0.090

Route de Champ Farçon
. limite de commune PRINGY/ARGONAY ...PR 0.133

Chemin de BACHALPR 0.142

RD 172
. Extrémité du Pont du ViéranPR 1.084

C - Agglomération secteur « Proméry »

Route de Proméry En aval du carrefour
. Rte de Proméry/Rte du ViéranPR. 1.050

Route de Tessy Au carrefour giratoire
. Côté Metz TessyPR. 0.770

Route de Cuvat Au carrefour RD 172
. Rte de Cuvat côté ProméryPR. 0.120

Rue de la Gde Ferme Au carrefour RD 172
. Rue de la Gde Ferme côté ProméryPR. 0.010

Chemin du Bant En aval du carrefour RD172
. Chemin du BantPR. 0.450

Article 3 :

Les panneaux réglementaires des signalisations seront posés aux frais de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil Général

A Pringy, le 03 juillet 2009

Le Maire
Jean-François PICCONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pringy

Vu Le Code des Communes et notamment ses articles L 122-22, L 131-1 et suivants, relatifs au pouvoirs de police des Maires,

N° 12/09

Vu le décret n° 858 1217 du 15 décembre 1958 dit « Code de la Route », et notamment ses articles R1 et R44,

Voirie

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**Arrêté de circulation
Limites d'Agglomération
Ferrières**

Vu l'article 5 du décret n° 86-475 du 14 mars 1986,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 portant limitation de vitesse en agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 à 2213-1, relatifs au pouvoir de police du Maire,

ARRETE

Article 1. :

L'arrêté n° 179/96 du 6 mai 1996 est abrogé

Article 2 :

Les limites d'agglomération du Hameau de Ferrières sont fixées suivant les indications ci-après :

Agglomération « Ferrières »

RD 172 Sens Chef-lieu -Ferrières

. Route de Ferrières PR. 5 + 0,810

RD 172 Sens Ferrières - Cuvat

. Route de Chantemerle PR. 6 + 0,560

. Route des Burnets PR. 0 + 0,195

Article 3 :

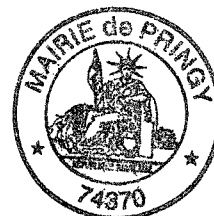
Les panneaux réglementaires des signalisation seront posés aux frais de la Commune.

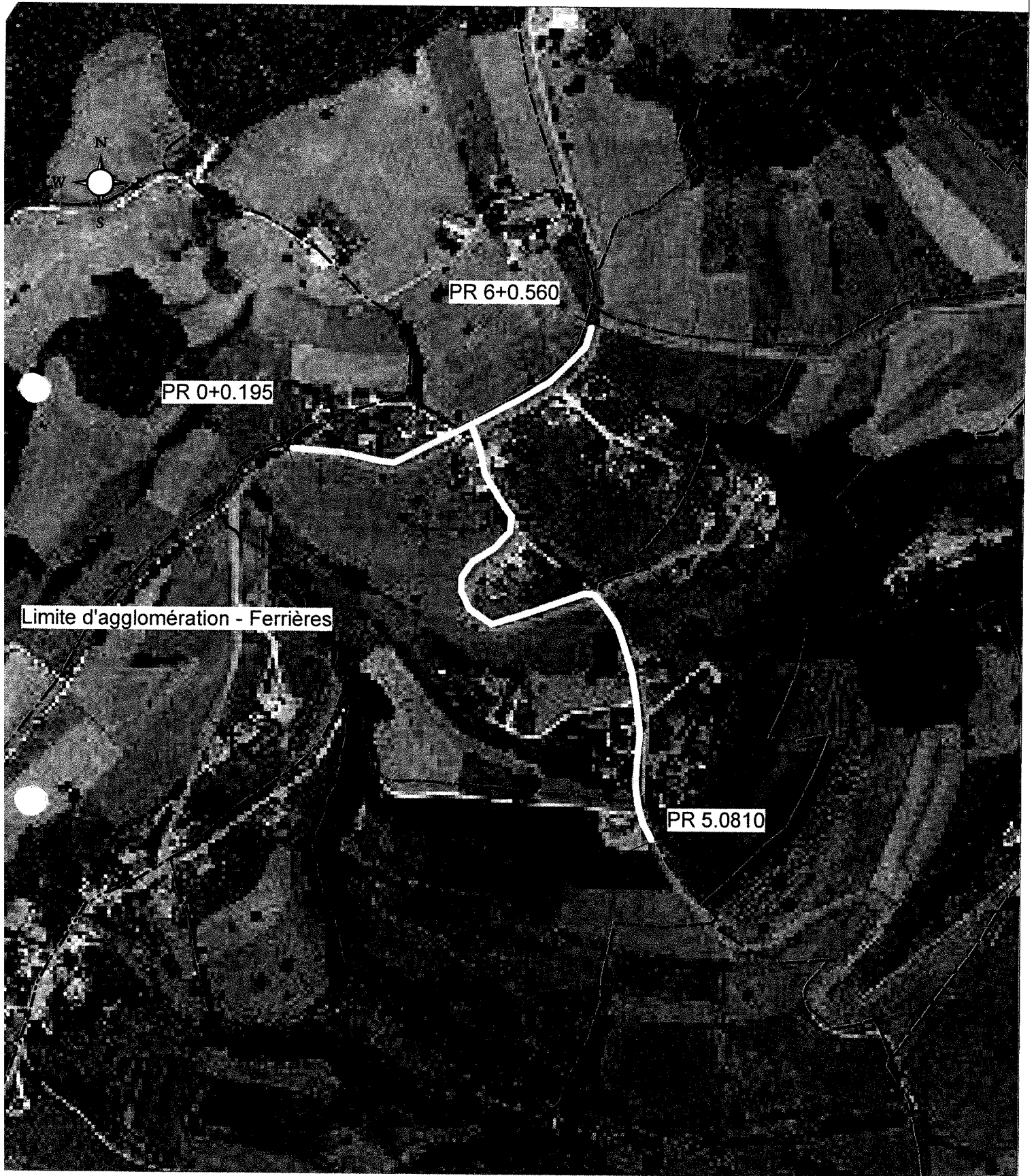
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil Général

A Pringy, le 29 janvier 2009

**Le Maire,
Jean-François PICCONE**





Echelle indicative: 1/5000



Imprimé par : RGD73-74
Janvier 2009